Image not found or type unknown

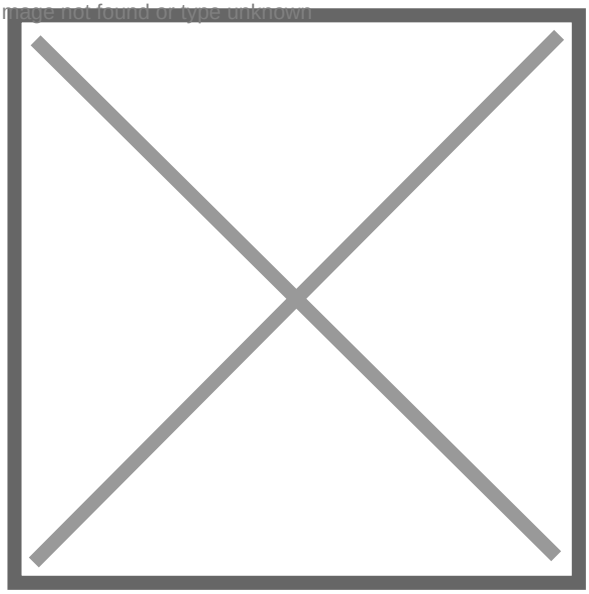

Finaref, finaref , finaref

Par **genesis51**, le **23/02/2012** à **09:41**

Bonjour

Jai contracte un crédit auprès de finaref depuis 2006

Ayant eu des problèmes financier jetais dans impossibilité de rembourser mon prêt depuis 9 mois
finaref me relance sans arrêt pour payer mon du
Sans quoi ca sera la justice de trancher
Je les ai prévenu de ma situation mais autant parler a un sourd
Jai reçu très peu de relevés de compte par courrier
Leur site est rudimentaire seul le relevé du mois en cours est affiché
Je n’ai également jamais reçu de renouvellement de contrat

Suis-je en droit d’exiger tous les relevés de compte depuis 2006

Pour massurer quil ny a pas eu d'erreur de leur part

ont ils commis des erreurs ?

Quels sont mes droits ?

Par **amajuris**, le **23/02/2012** à **14:16**

bjr,

s'il s'agit d'un prêt à la commission la prescription est de 2 ans.
mais ce délai de prescription peut être interrompu par toutes actions émanant du créancier ou du débiteur.
quand vous avez contracté ce prêt, vous vous êtes engagés en particulier l'obligation de rembourser, votre créancier n'est pas concerné par votre situation financière qui ressort de votre vie privée.
si depuis 2006, finaref n'a exercé aucune procédure judiciaire, je pense qu'il s'agit de pure intimidation et que vous devriez être tranquille car finaref ne peut rien faire sans jugement.
s'il continue à vous relancer , dîtes que vous allez porter plainte pour harcèlement et que si cela leur fait plaisir qu'il engage une procédure judiciaire.
cdt

Par **genesis51**, le **23/02/2012** à **14:56**

merci davoir repondu rapidement

je me suis mal fait comprendre

il sagit du credit revolving contracte en 2006 je nai plus paye depuis environ 9 mois ils nont pas encore intenter une action en justice
mais il noublieront pas de le faire il y a peu despoir que je puisse beneficier de la prescription
je voulais juste savoir si jetais en droit de reclamer tous mes relevés de compte depuis 2006 pour massurer que les comptes sont exactes comme je l'ai precise plus haut
et surtout le fait de ne pas avoir reçu mon renouvellement de contrat chaque annee etait une faute de leur part suffisamment importante pour pouvoir en esperer quelque chose
je connais pas les subtilites de la loi mais parfois un detail peut tout changer

Par **pat76**, le **23/02/2012** à **19:04**

Bonjour

L'offre préalable initiale était prévue pour un an et FINAREF avait obligation selon le Code de la Consommation de vous informer trois mois avant la date anniversaire des conditions du renouvellement de l'offre.

Cela a été fait chaque année?

Par **genesis51**, le **24/02/2012** à **07:31**

bonjour

je nai jamais recu de renouvellment de contrat

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **pat76**, le **24/02/2012** à **13:43**

Bonjour

Alors, laissez l'affaire suivre son cours, et en cas d'appel téléphonique, dites à votre interlocuteur qu'il se dépêche de vous assignez en justice avant que ne soit vous qui ne le fassiez pour tentative d'extorsion de fonds.

Par **genesis51**, le **25/02/2012** à **11:05**

bonjour

vous voulez dire que le fait de ne pas m'avoir adressé mon renouvellement de contrat chaque annee peut etre consideré comme de l'extorsion de donds

ils ont peut etre envoyés ce renouvellement de contrat mais j'ai rien recu
a qui la faute finaref ou la poste mais je decline toute responsablite

car ils ont mon adresse exacte
tous les autres courriers je les ia bien recçus

Par **pat76**, le **25/02/2012** à **14:08**

Bonjour

L'envoi du renoubvellement doit être obligatoirement fait par recommandé avec avis de réception.

FINAREF devra prouver que le renouvellement de l'offre préalable de crédit vous avait été envoyé dans le délai imposé par le code de la consommation;

Idem pour les relevés mensuels, FINAREF devra prouvé qu'il vous était envoyé chaque mois avaec les informations précises qu'impose le Code de la Consommation concernant le crédit à la consommation.

Lorsque vous avez signé l'offre préalable de crédit en 2006, vous aviez un montant de prêt à ne pas dépasser.

Ce montant a-t-il été dépassé ? Si oui à quelle date?

Par **genesis51**, le **26/02/2012** à **10:45**

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

le pret renouvelable etait de 7500 euros car bien sur je n'ai plus droit a ma reserve

je nai jamais depassé ce montant

merci pour vos precieux conseils

Par **coraly**, le **06/07/2012** à **12:23**

J'ai un probleme similaire avec Finaref...

Leur service contentieux Consummer finances m'a convoqué dans une etude d'huissier...à trois personnes...et m'ont fait subir une seance d'intimidation musclée.

J'ai ecris a l'ASF et au Juge du tribunal d'Instance pour demander a ce que mes contrats soient vus finaref refuse de me donner les doubles, j'ai perdu les originaux dans les innondations) et de m'accorder des delais et la diminution des interets.

je vous tiens au couant ça pourra vous aider

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés